

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS DU 10 JUILLET 2025

Le dix juillet deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Palais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le cinq juillet deux mil vingt-cinq et transmise par voie électronique le cinq juillet deux mil vingt-cinq et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. MASSONDO Charles, Mme CURUTCHET Marie-Jeanne, M. DARRIEUX-JUSON Olivier, Mme LEGARTO Monique, M. BOURDE Arnaud, Mme VIVIER Karine, M. CHRISTY Robert, M. ETCHEPAREBORDE Arnaud, Mme PREBENDE Amaia, Mme EYHERABIDE Marie, M. GARICOITZ Daniel, Mme AROTCE Marie Noëlle, Mme BISCAY DONAPETRY Claudine, M. LAMARQUE Iban.

Absents ou excusés : Mme BAUMGARTH Florence, Mme HAGET Marguerite, M. AYCAGUER Pettan, M. ASTABIE Arnaud, M. MOAL-DARRIGADE Paul.

Absents mais ayant donné pouvoir :

Mme BAUMGARTH Florence donne procuration à Mme CURUTCHET Marie-Jeanne
Mme HAGET Marguerite donne pouvoir à Mme PREBENDE Amaia,
M. AYCAGUER Pettan donne pouvoir à M. CHRISTY Robert
M. ASTABIE Arnaud donne pouvoir à Mme AROTCE Marie Noëlle.
M. MOAL-DARRIGADE Paul donne pouvoir à Mme EYHERABIDE Marie

Secrétaire de séance : Mme BISCAY DONAPETRY Claudine

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 juin 2025
- Attributions de subventions aux associations, organismes et établissements publics et autorisation de conventions définissant les conditions d'utilisation
- Bilan d'activités et bilan financier de l'année 2024 du Centre Hospitalier de Saint-Palais
- Installation d'une toiture photovoltaïque sur la halle aux cochons : choix du lauréat
- Terra aventura : Convention de partenariat entre l'Office de Tourisme Pays Basque, la Commune de Saint-Palais et le Conseil Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine
- Espace Bideak : Fixation des tarifs d'entrée
- Approbation de la convention entre l'Office de Tourisme Pays Basque et la Commune pour la gestion de l'espace Bideak
- Approbation de la convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux scolaires pour l'organisation d'accueil de loisirs et/ou accueil jeunes IZAIA
- Mise en place de composteurs de quartier : approbation de la convention entre le Syndicat Bil Ta Garbi et la Commune de Saint-Palais

- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

Le conseil municipal est informé du rajout d'une question à l'ordre du jour :

- Concours de peinture 2025 : adoption du règlement intérieur

0. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 juin 2025

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2025.

1. DÉLIBÉRATION N° 10072025-1 - Attributions de subventions aux associations, organismes et établissements publics et autorisation de conventions définissant les conditions d'utilisation

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions d'attribution de subventions qui ont été examinées lors de la réunion de la commission des finances. Il est précisé également que les subventions proposées à l'USSP Pelote (Tournoi yoko garbi), à l'USSP Omnisports et l'Union Commerciale et Artisanale (Poteo et Capucinade) correspondent à des reversements de la compensation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Nom de l'association	2025
Association "Les Mixains"	1 000,00 €
U.S.S.P. Omnisports	15 687,00 €
Amikuzeko Erreken Lagunak	600,00 €
Association Burgaintzi	700,00 €
Loisirs et Amitiés	1 000,00 €
Chœur Kantuka	200,00 €
Comité des Fêtes	25 000,00 €
Union Commerciale Amikuze	5 000,00 €
Bithindarrak	700,00 €
A.C.C.A.	1 000,00 €
Essor Cycliste	2 800,00 €
Iruski Taldea	700,00 €
Amikuzeko Gau Eskola	1 000,00 €
Amikuzeko Irratia	500,00 €
Herria	300,00 €
Ikas Bi	150,00 €
Euskal Haziak	150,00 €
Médiabask	150,00 €
Euskaltzaindia	150,00 €
Begirada	500,00 €
kanaldude Lagunak	500,00 €

Festimaquettes	750,00 €
L'Outil en Main	150,00 €
Troupe de théâtre de Saint-Palais	1 000,00 €
EHZ	500,00 €
Les Amis du Journal de Saint-Palais	1 000,00 €
Association Hemen	150,00 €
Harrera	100,00 €
Prévention routière	100,00 €
Association scolaire les tilleuls (Ecole maternelle)	1 120,00 €
Association sportive culturelle (Ecole primaire)	1 280,00 €
Collège d'Amikuze (sorties pédagog)	40 € par élève – (enveloppe maximum de 3 000,00 €)
Ecole Etchecopar (sorties pédagog)	
Collège Etchecopar (sorties pédago.)	
Ikastola	1 000,00 €

Il est précisé que le versement des subventions aux associations à vocation culturelle est subordonné à la réalisation d'un certain nombre de prestations dans l'année 2025. Les associations concernées sont les suivantes :

- Association "Les Mixains" : 3 prestations de la banda des mixains
- Association Burgaintzi : 2 prestations
- Bithindarrak : 2 prestations
- Iruski Taldea : 2 prestations

Le versement des subventions versées aux écoles et collèges est de 40 € par élève de St-Palais par an pour une sortie pédagogique.

L'enveloppe maximale prévue pour le collège d'Amikuze, l'école Etchecopar et le collège Etchecopar est subordonnée à la présentation d'un projet de sortie pédagogique pour chacun de ces établissements. L'association scolaire les tilleuls de l'école maternelle et l'association sportive culturelle de l'école primaire ont présenté chacune un projet pédagogique.

Monsieur le Maire propose également de reverser les attributions compensatrices suivantes :

Nom de l'association	2025
USSP Omnisports (Reversement Clect)	7 442,00 €
Union Commerciale Amikuze (Clect Poteo et Capucinade)	2 659,00 €
USSP Pelote Verst CLECT Tournoi été yoko	1 372,00 €
Amikuzeko Gazteak CLECT	5 050,00 €

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions 2025 aux associations, établissements et organismes publics tels que présentées et de reverser les attributions compensatrices présentées.

Il autorise Monsieur le Maire à signer une convention entre la commune le comité des fêtes de Saint-Palais car le montant de la subvention, supérieure à 23 000 €. Cette convention définit entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Le conseil municipal valide le principe de

versement des subventions aux associations à vocation culturelle à la condition de la réalisation d'un certain nombre de prestations dans l'année 2025 tel que définies.

2. Bilan d'activités et bilan financier de l'année 2024 du Centre Hospitalier de Saint-Palais

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Arnaud Bourdé, Adjoint au maire et Président du Conseil de surveillance de l'hôpital, afin qu'il présente le bilan d'activités et financier du Centre Hospitalier de Saint-Palais.

L'activité d'hospitalisation en Médecine-Chirurgie-Obstétrique (MCO) complète a augmenté entre 2023 et 2024 de 5,35 %. Il faut noter aussi la forte augmentation de l'activité en séances, de 18,86 % dans la même période. Les urgences ont connu 10 460 passages en 2024 contre 10 358 passages en 2023 (+ 0,98%) et la maternité a vu 350 naissances en 2024 contre 319 en 2023 (soit + 31 naissances).^[1]^[SEP] L'activité d'imagerie continue à se développer avec 10 102 scanners en 2024 contre 9 795 en 2023 (soit + 3,13 %) et avec 6147 IRM en 2024 contre 5815 en 2023 (soit + 5,71 %).^[1]^[SEP] Le personnel non médical se compose de 225 ETP, dont 90,30 % de personnel féminin, dont 12,60 % bénéficient de temps partiel.^[1]^[SEP] Le personnel médical se compose de 26,77 ETP pour 33 agents. 64 % de ce personnel médical est du personnel féminin.^[1]^[SEP]

L'année 2025 verra l'ouverture d'un nouveau bâtiment sur un terrain mis à disposition par la commune pour l'ouverture d'un service de dialyse médicalisé (rein artificiel). La date de dépôt de demande d'autorisation pour une Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) est fixée au 15 septembre (le calendrier de renouvellement de l'ensemble des autorisations de médecine d'urgence est en cours). La possibilité d'un SMUR sur le territoire de St-Palais a bien été inscrite dans le Projet Régional de Santé Nouvelle Aquitaine. L'instruction devrait se clôturer en fin d'année et le SMUR pourrait être opérationnel en début d'année 2026. Ce dossier est suivi par de nombreux politiques locaux au vu de son importance.

De nombreux autres projets sont prévus en 2026 : mise en place d'une Unité de Soins Intensifs Polyvalents (USIP), développement de l'activité de chirurgie orthopédique, diversification de l'offre de consultations (nouvelle consultation en hématologie), démarche d'évaluation du Projet d'Établissement et du Projet Médico-Soignant Partagé, visite de certification de la Haute Autorité de Santé.

L'année 2024 a connu des faits marquants avec l'arrivée de nouveaux chirurgiens orthopédistes, la mise en place d'une consultation vasculaire, la mise en place de l'Hôpital de Jour Soins de Support, l'informatisation du processus d'anesthésie, l'actualisation du DUERP (évaluation des risques professionnels). Des investissements importants ont eu lieu (Remplacement d'une centrale d'air au Bloc Opératoire, travaux de Climatisation sur l'UHCD, informatisation du processus d'anesthésie). Le service d'anesthésie est un des services les plus fragiles de l'établissement.

En première lecture, le CH de Saint-Palais voit sa situation financière s'améliorer nettement en 2024. Il existe un résultat financier excédentaire de 253 000 euros, mais il est dû en grande partie à un soutien en trésorerie de l'ARS de 1 100 000 €. La marge brute augmente fortement à 1 415 K€. La CAF permet à l'établissement de rembourser sa dette et de financer une part de ses investissements. Cette aide reçue permet ainsi de maintenir les équilibres bilantiels. Néanmoins, les différents ratios de l'établissement rapportés à la médiane des établissements de même catégorie maintiennent notre hôpital dans la série des établissements en difficulté, notamment pour le ratio de dépendance financière, le FRNG et la trésorerie.

La situation du Centre hospitalier de Saint-Palais reste donc assez préoccupante fin 2024. Son activité et sa situation financière sont dépendantes des aides ponctuelles de trésorerie qui lui sont accordées. Le Centre hospitalier de Saint Palais fait ainsi l'objet d'un suivi en COREVAT.

3. DÉLIBÉRATION N° 107072025-2 - Installation d'une toiture photovoltaïque sur la halle aux cochons : choix du lauréat

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réhabilitation des bâtiments et des espaces publics du secteur de la halle aux cochons, le conseil municipal par délibération en date du 19 juin 2025 avait décidé de lancer le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la halle aux cochons

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la consultation pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans le bâtiment de la halle aux cochons a été effectuée auprès de trois entreprises : CAPGEN, SOLTEA et EBERRIA.

Sur les trois entreprises consultées, il en ressort que :

- CAPGEN a indiqué qu'elle n'intervenait qu'à partir d'une puissance de centrale de 100Kwc soit une toiture d'environ 500 m².

- SOLTEA : l'offre est parvenue hors délais de plus la solution technique n'était pas conforme à la demande.

- EBERRIA : la solution est conforme à la demande. L'offre de l'entreprise est de 90 435,41 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les travaux d'installation de la toiture photovoltaïque sur la halle aux cochons à l'entreprise EBERRIA pour un montant de 90 435,41 € HT. Il autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents afférents.

4. DÉLIBÉRATION N° 10072025-3 - Terra aventura : Convention de partenariat entre l'Office de Tourisme Pays Basque, la Commune de Saint-Palais et le Conseil Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 janvier 2024, il avait été décidé de candidater pour le parcours « Terra aventura ». Terra aventura propose une solution d'aménagement et de promotion touristiques d'un territoire. Des parcours pédestres sont proposés et permettent de découvrir en jouant, des lieux insolites et des anecdotes. Des énigmes sont à résoudre avec un trésor à chercher et des Poïz à collectionner.

Monsieur le Maire informe que la candidature de la commune de Saint-Palais a été retenue. Il propose d'établir la convention de partenariat entre l'Office de Tourisme Pays Basque, la Commune de Saint-Palais et le Conseil Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine. Elle est établie pour une année et est renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée

5. DÉLIBÉRATION N° 10072025-4 - Espace Bideak : Fixation des tarifs d'entrée

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de transfert du musée de Basse Navarre sont en cours d'achèvement. Il rappelle que par délibération en date du 25 janvier 2017 avait été fixé les tarifs d'entrée à l'Espace Chemins Bideak. Il propose de réviser les tarifs d'entrée qui tient compte de l'évolution des prestations à l'Espace Chemins Bideak.

Ces tarifs proposés qui seraient applicables à compter du 01 août 2025 sont les suivants :

- Tarif plein, individuel + de 18 ans : 5 €
- Tarif réduit 15-18 ans, + de 65 ans : 3 €
- Gratuité – de 15 ans, accompagnateur d'un groupe, les guides conférenciers, les enseignants sur justificatif.
- Gratuité pour les habitants de Saint-Palais jusqu'au 31 décembre 2025
- Tarif groupe en visite libre (+ de 10 personnes) : 3 € par personne
- Visite commentée pour groupe (10-30 personnes) : forfait 80 €
- Visite commentée pour groupe (+ de 30 personnes) : forfait 80 € (10-30 personnes) + 3 € par personne supplémentaire
- Visite commentée pour scolaires (10-30 élèves) : 60 €
- Visite commentée pour scolaires (+ de 30 élèves) : forfait 60 € (10-30 élèves) + 1 € par élève supplémentaire
- A compter du 01 janvier 2026, pour l'accès au musée et aux expositions temporaires :
- Abonnement annuel individuel 20 €
- Abonnement annuel en couple : 30 €

Les tarifs de location des salles à Bideak fixés par délibération en date du 11 mars 2021 et le tarif de prestation chauffage fixé par délibération en date du 04 novembre 2021 restent inchangés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs applicables à compter du 01 août 2025 tels que présentés.

Les tarifs suivants seront applicables à compter du 01 janvier 2026 :

- Tarifs accès au musée et aux expositions temporaires :
- Abonnement annuel individuel 20 €
- Abonnement annuel en couple : 30 €

Le conseil municipal précise que les entrées seront offertes aux Saint-palaisiens et Saint-palaisiennes jusqu'à fin 2025.

Le conseil municipal dit que par convention établie entre l'Office de Tourisme Pays Basque et la commune de Saint-Palais, les fonds seront encaissés par l'office de Tourisme Pays Basque et seront reversés au Budget Chemins Bideak.

6. DÉLIBÉRATION N° 10072025-5 - Approbation de la convention entre l'Office de Tourisme Pays Basque et la Commune pour la gestion de l'espace Bideak

Monsieur le Maire propose d'établir une convention entre l'Office de Tourisme Pays Basque et la commune de Saint-Palais pour la gestion de l'espace Bideak. La convention définit les missions à effectuer par l'Office de Tourisme Pays Basque :

- Gestion de la billetterie pour l'Espace Chemins Bideak de Saint-Palais comprenant l'accès au musée de Basse-Navarre.
- Présentation du musée de Basse-Navarre et des Chemins de Compostelle aux visiteurs en amont de la visite libre.
- Communication et promotion du Musée de Basse – Navarre et de l'Espace Bideak.
- Suivi du bon fonctionnement de l'équipement et lien avec les services municipaux en cas de dysfonctionnements
- La présente convention s'applique à compter du 1er août 2025 et s'achève le 31 décembre 2026. Elle sera renouvelée par tacite reconduction chaque année.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée

7. DÉLIBÉRATION N° 10072025-6 - Approbation de la convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux scolaires pour l'organisation d'accueil de loisirs et/ou accueil jeunes IZAIA

Monsieur le Maire rappelle que les locaux de l'école publique sont affectés exclusivement au déroulement des activités d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) tous les mercredis de 7 h 30 à 18 h 30 hors période de vacances scolaires. Une convention avait été conclue, il convient à présent de la renouveler pour la période du 06 septembre 2023 au 03 juillet 2024.

La redevance d'occupation, à titre de participation aux charges de fonctionnement, est fixée, au 1er juillet 2024, à 28 € /jour d'utilisation dans le cadre d'un accueil jeunes et de 66 € /jour d'utilisation dans le cadre d'un accueil de loisirs.

La convention est conclue pour une durée d'une année soit du 03 septembre 2025 au 01 juillet 2026 inclus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention telle que présentée. La convention présentée est renouvelée pour la période du 03 septembre 2025 au 01 juillet 2026. Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

8. DÉLIBÉRATION N° 10072025-7 - Mise en place de composteurs de quartier : approbation de la convention entre le Syndicat Bil Ta Garbi et la Commune de Saint-Palais

La Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Syndicat BIL TA GARBI, qui assure depuis 2004 une mission de service public consistant à réduire, valoriser et traiter les déchets ménagers et assimilés de la zone Ouest du département des Pyrénées-Atlantiques (211 communes et plus de 326 000 habitants), s'est engagé dans la démarche territoriale « Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » qui a notamment pour objectif de promouvoir le compostage de proximité afin que les biodéchets des habitants deviennent un compost in situ (Un composteur est prévu au square Bidegorry).

Il explique que le Syndicat, avec l'appui de l'association APESA, a élaboré en 2013 une méthodologie de mise en oeuvre du compostage collectif, rendu obligatoire au 1^{er} janvier 2024 pour tous les ménages par la loi « AGECL » (n°2020-105 du 10 février 2020) relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Afin de répondre à la loi, Monsieur le Maire propose de formaliser, par le biais de la convention de partenariat ci-annexée, les modalités de soutien technique du Syndicat à la Commune pour la mise en place de composteurs de quartier à destination des habitants n'ayant pas de solution individuelle de compostage. Cette convention sera conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention fixant les modalités de soutien technique du Syndicat BIL TA GARBI à la Commune pour la mise en place de composteurs de quartier à destination des locataires communaux et autorise le Maire à la signer.

9. DÉLIBÉRATION N° 10072025-8 - Concours de peinture 2025 : adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est proposé d'accueillir la 2^e édition du concours de peinture : Saint-Palais en couleurs qui se déroulera les 30 et 31 août 2025. Les artistes sont invités à peindre la ville en plein air.

Un règlement a été rédigé. Les participants seront répartis en 2 catégories Enfants-Adolescents (Catégorie incluant les participants en dessous de l'âge de 16 ans sous la responsabilité d'un parent) et Adultes.

Tous les participants de la catégorie « Enfants-Adolescents » recevront 1 lot. Le gagnant du prix du jury et le gagnant du prix du public recevront un lot supplémentaire.

Pour la catégorie « adultes » il est proposé les prix suivants :

- 1^{er} prix du jury 400 €,
- 2^{ème} prix du jury 250 €,
- 3^{ème} prix du jury 150 €.
- Prix du public 300 €.

- Prix du peintre local 300 € (Saint-Palais et Amikuze). Le gagnant du prix du peintre local ne pourra pas prétendre aux autres prix du concours. En cas d'égalité, le jury se donne le droit de désigner le vainqueur du titre de peintre local.

Le conseil municipal, à l'unanimité valide le règlement du concours de peinture : Saint-Palais en couleurs. Le conseil municipal fixe les prix tels que présentés.

10. Compte-rendu des commissions :

- Commission Commerce-Economie-Animations-Communication :

Le repas des producteurs se déroulera le 13 juillet prochain.

Les fêtes de Saint-Palais auront lieu du 18 juillet 2025 au 22 juillet 2025

- Commission Travaux – Urbanisme – Environnement :

Projets d'installation sur le site de l'ancien VVF :

Cette semaine, deux porteurs de projets sur les trois ont été rencontrés :

- Seaska prévoit la construction d'un lycée général privé en langue basque, ainsi qu'un internat. L'objectif est d'être opérationnel pour la rentrée scolaire de 2027.

- SOS Villages d'Enfants propose la construction de 10 maisons destinées à l'accueil de 40 enfants.

M. Stéphane Iralour, de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement, accompagne la commune dans l'étude d'aménagement de la zone. Les éléments suivants sont à l'étude :

- Esquisse de division judicieuse du terrain,
- Type de baux à prévoir,
- Création d'une voie douce vers la plaine des sports,
- Coût de la démolition et du désamiantage,
- Mutualisation des parkings
- Accessibilité et aménagements connexes

Forum des Associations :

Le Forum des Associations se tiendra le samedi 30 août 2025, de 10h à 13h au marché couvert.
Il est souhaitable de recevoir les inscriptions d'ici le 12 juillet.
À ce jour, 35 associations sont inscrites.

Urbanisme :

Liste des autorisations d'urbanisme :

Dossier	Décision	Délivrée	Demandeur	Terrain	Parcelle	Travaux
CUA 64 493 2500020		13/05/2025	SARL JONATHAN DA SILVA MACHADO & MICHEL JUNQUA-LAMARQUE	8 rue Gambetta	C 0278	Informatif
CUA 64 493 2500021		13/05/2025	Notaire DA SILVA MACHADO / JUNQUA- LAMARQUE	390 Route de Gueracague	A 0443, A 0857, A 0860	Informatif
CUA 64 493 2500022		14/05/2025	SCP SERE MOREAU TOUZAA LOPES HURBAIN MAITRE TOUZAA	750 RUE MONT SAINT SAUVEUR	B 0609	Informatif
CUA 64 493 2500023		13/05/2025	NOTAIRES LIS	4 impasse de la Joyeuse	C 0575	Informatif
DP 64 493 2500006	avis favorable avec prescriptions	12/05/2025	lassalle laurence	2 place du foirail	C 0827	Changement de destination : bureau devant lieu de restauration
DP 64 493 2500008	avis défavorable	12/05/2025	BORDACAHAR Thierry	60 Chemin Des Oubliés	C 1441	Rénovation d'une habitation : ouvertures doivent être plus hautes que larges
DP 64 493 2500011	accord tacite	01/05/2025	GUICHANDUT Joël	55 Rue Lutzamborda	A 0627	Local technique piscine
DP 64 493 2500012	avis favorable	06/05/2025	LAGARDE Gabriel	Route d'Ithorrotz	A 0777, A 0778	Division en vue de coonstruire
DP 64 493 2500013	avis favorable avec prescriptions	06/05/2025	LAGARDE GABRIEL	Rue Bixta Eder	A 0776	Division en vue de coonstruire
DP 64 493 2500015	avis favorable	07/05/2025	PREUX Hugo	250 Route de Gibraltar	C 0582	Rénovation d'une maison individuelle en 3 logements
PC 64 493 2500001	avis favorable avec prescriptions	07/05/2025	CAPCAZAL SAS CAPCAZAL	Etcheberriborda	B 0160, B 0161, B 0162, B 1315, B 1010, B 0147	Construction de bâtiments d'artisanat de commerce de détail. .
PC 64 493 23B0013 M01	avis favorable	13/05/2025	DELAVERNE STEVEN	Lot Toki Ona	B 1355	Retrait de colombages

- Commission des Finances :

I. Situation intermédiaire de la commune au 30/06/2025

1.1 Section de Fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement courantes encaissées sont de 750K soit 35,38% du budget.
Les dépenses de fonctionnement sont de 771K€ soit 33,50% du budget.
Le déficit de fonctionnement s'élève par conséquent à 21K€.

1.2 Section d'investissement :

Les décaissements s'élèvent à 281K€ constitués à hauteur de 112K€ par le remboursement des prêts bancaires et une avance de trésorerie de 121K€ à BIDEAK.

Les encaissements afférant à la section investissement s'élèvent à 77K€.

1.3 Equilibres financiers :

Sachant que la trésorerie de la commune était de 890K€ au 01/01/2025, compte tenu du déficit dégagé de 21K€ au 30/06/2025, des flux de trésorerie relatifs à la section d'investissement et de la ressource en Fonds de Roulement de 403K€, il ressort que la trésorerie de la commune au 30/06/2025 s'élève à 1068K€.

II. Situation intermédiaire de BIDEAK au 30/06/2025

Les produits de fonctionnement s'élèvent à 45K€ constituées des salaires pris en charge par la commune à hauteur de 41K€.

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 49K€ en ce compris 41K€ de frais de personnel payés par la commune.

Les dépenses de la section investissement s'élèvent à 192K€ (dont ABILAN pour 105K€ HT non encore décaissé) et les ressources sont de 321K€ constituées de l'avance de trésorerie de la commune de 121K€ et du prêt bancaire de 200K€ non encore comptabilisé mais encaissé.

Compte tenu des entrées et sorties de trésorerie et de la ressource en fonds de roulement de 288K€ il ressort que la trésorerie qui s'élevait à 14K€ au 01/01/2025 est de 228K€ au 30/06/2025.

11. Questions diverses :

- Fêtes de Saint-Palais : le lancer des clefs se fera par une remise des clefs au comité des fêtes le samedi à la place du foirail.
- Inauguration des travaux du transfert du musée aura lieu le 22 août 2025 à 18 h 00

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 10072025-1 à 10072025-8.

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>